Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 029-212900898-20261109-20261109_DCM9-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉPARTEMENT
du FINISTÈRE

COMMUNE
de
KERGLOFF

Délibération n° :
2026.11.09
DCM9

Séance du 09 novembre 2026

Date de convocation : 05 novembre 2026
Date d'affichage : 05 novembre 2026
Nombre de conseillers en exercice : 14
Nombre de conseillers présents : 12

L'an deux mille vingt-six, le lundi neuf novembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de Kergloff, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Patrick URIEN, Maire.

Etaient présents : M. Patrick URIEN, Maire.
Mmes Élodie BERNARD, Sanae NÉDELLEC, Karen THOMAS, Corinne ROSPARS, Valérie CARADEC et Patricia NORMANT.
MM. Jean-Paul HENRY, Laurent JACQUIN, Vincent LE DREN, Siméon LE BAIL et Philippe NÉDELLEC.

Procurations :
Mme Sandrine GUICHOUX a donné pouvoir à Mme Élodie BERNARD ;
M. David CAUDAL a donné pouvoir à Mme Corinne ROSPARS.

Mme Corinne ROSPARS a été désignée secrétaire de séance. Le quorum étant atteint.

OBJET : Désaffectation de la voie communale n°13 (VC 13)
Domaine : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public - Délibération concernant le classement ou le déclassement des voiries communales

Exposé

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2141-1 et L.3111-1 ;
Vu le Code de la voirie routière, notamment son article L.141-3.

La voie communale n°13 (VC 13), située sur le territoire de Kergloff et identifiée sur le plan annexé à la présente délibération, constitue une voie en impasse desservant exclusivement une exploitation agricole.

Cette voie est, en pratique, empruntée uniquement par l'exploitant agricole, propriétaire de l'ensemble des parcelles environnantes. Elle ne dessert aucun équipement public et n'assure plus aucune fonction de circulation générale.

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 029-212900898-20261109-20261109_DCM9-DE

Son maintien dans la voirie affectée à la circulation publique ne présente donc plus d'utilité collective, alors même que son entretien demeure à la charge de la commune.

Dans un objectif de bonne gestion du patrimoine communal et de maîtrise des dépenses publiques, il est proposé de procéder à sa désaffectation, préalablement à son déclassement et à son éventuelle cession.

Dans ces conditions, le déclassement envisagé ne porterait pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par cette voie, au sens de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière.

Délibération

Il est proposé au Conseil municipal de :

- Décider la désaffectation de la voie communale n°13 (VC 13), en mettant fin à son affectation à la circulation publique ;
- Décider sa fermeture effective à la circulation publique, dans le respect des droits d'accès existants ;
- Autoriser M. le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de cette désaffectation et à en faire constater l'effectivité ;
- Préciser que le déclassement de cette voie fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Vote

☒Nbre d'abstention : 1 (M. Siméon LE BAIL)

☐Nbre de vote « contre » :

☐Adoptée à la majorité

☒Adoptée à l'unanimité des présents

☐Rejet de la délibération

☐Report de la délibération

Le Maire,
Patrick URIEN.

MAIRIE DE KERGLOFF
29270 FINISTERE

Mme Corinne ROSPARS,
Secrétaire de séance.